

UNIOPSS



Monsieur Martin HIRSCH
Haut Commissaire aux solidarités actives
contre la pauvreté
59 AVENUE DE SEGUR
75345 PARIS CEDEX 07

Réf. DB/BG

Paris, le 20 avril 2009

Monsieur le Haut Commissaire,

Nos associations adhérentes souhaitent attirer votre attention sur l'articulation entre votre réponse du 25 mars 2009 à l'avis du CNLE sur les projets de décrets relatifs au RSA et la circulaire DGEFP du 5 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi et à l'offre raisonnable d'emploi.

En effet, votre lettre du 25 mars 2009 indique que la sanction éventuelle imposée par le Président du Conseil Général à la suite d'un manquement aux obligations du RSA ne pourra pas excéder 100 € sur le montant du RSA. La circulaire DGEFP comporte en annexe un tableau qui indique que la sanction pourra aller de la réduction de l'indemnité chômage de 20 % pour 2 à 6 mois à la suppression définitive de l'allocation chômage.

Les associations souhaiteraient savoir si la sanction mentionnée dans votre lettre et celle indiquée dans la circulaire DGEFP sont articulées et si elles sont ou non cumulatives.

Vous remerciant par avance de bien vouloir nous éclairer sur ce point, je vous prie de croire, Monsieur le Haut Commissaire, à l'assurance de ma haute considération.

Dominique BALMARY
Président